

**REGLEMENT DU JEU**  
**« TUI, VOUS OFFRE JUSQU'À 2000€ \* »**

**ARTICLE 1 : OBJET**

TUI France - Société anonyme au capital de 30 570 640 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 28 rue Jacques Ibert, 9 2300 Levallois Perret (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu intitulé « TUI, VOUS OFFRE JUSQU'À 2000€ \* » (ci-après le «Jeu »), du 1er février 2022 à 9.00 heures au 15 février 2022 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1 Participants**

La Société Organisatrice organise un Jeu avec obligation d'achat de type « tirage au sort ».

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans) et capable (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) aux personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI (c'est-à-dire les agences exploitées sous enseigne « TUI », «Nouvelles Frontières », « Marmara » ou « Look Voyages » - ci-après le « Réseau TUI ») et leur famille (même nom, même adresse).

Les personnes remplissant les conditions ci-dessous sont ci-après désignées les « Participants ».

**2.2 Conditions de validité de la participation**

La participation au Jeu s'effectue du 1<sup>er</sup> février 2022 à 9.00 heures au 15 février 2022 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer, il faut avoir effectué, dans la période impartie ci-dessus sur le site internet de la Société Organisatrice accessible via l'URL [www.tui.fr](http://www.tui.fr), une réservation (versement d'un acompte en ligne de 30% pour toute réservation à plus d'un mois du départ, ou de la totalité à 30 jours du départ (hors offre spéciale Réservez Primo) d'un séjour répondant aux critères suivants :

- un voyage (obligatoirement un forfait touristique tel que séjour en club, vol + hôtel) en totalité issu de la production TUI France (Club Marmara, Club

- Lookéa et Circuits Nouvelles Frontières),
- d'une durée de 5 nuits minimum
- pour une date de départ comprise entre le 2 février 2022 (sous réserve de disponibilité) et le 31 décembre 2022.

Il est précisé que ne sont pas éligibles à ce jeu :

- Les voyages auxquels aurait été appliquée une « réduction partenaire » résultant d'un contrat « Collectivité » conclu avec TUI France ; Les réservations effectuées par téléphone ou par le biais d'un réseau de distribution autre que le Réseau TUI ;
- Les voyages comprenant en tout ou partie des prestations issus de la production de tour-opérateur autres que TUI France

Les clients ayant réservé un voyage répondant aux caractéristiques ci-dessus se verront, sauf opposition, automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 15 février 2022 à 23.59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Toutes les réservations éligibles effectuées dans le délai imparti seront automatiquement sélectionnées pour le tirage au sort qui déterminera les gagnants.

Dans le cas de réservations éligibles multiples effectuées par le même Participant, chaque réservation sera intégrée pour le tirage au sort. En revanche, ledit Participant ne pourra être tiré gagnant qu'une seule fois.

A l'issue de la durée du Jeu, trois (3) gagnants parmi l'ensemble des Participants seront tirés au sort.

Le tirage au sort sera réalisé le **16 février 2022 à 16 heures** de manière automatisée et en présence de 3 salariés de la Société Organisatrice n'ayant pas participé à l'élaboration du Jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 4 : GAINS**

La valeur du gain mis en Jeu est égale au montant du séjour réservé dans la limite maximale de 2 000 (DEUX MILLE) euros TTC (Frais de gestion et frais d'assurance compris) et ne saurait en aucun cas excéder le montant total du voyage réservé avant le tirage au sort.

Ainsi, si le montant du voyage réservé s'élève à 500 euros, la valeur du gain sera de 500 euros et non 2000 euros. Aucun complément ne pourra être réclamé à ce titre par le Participant à la Société Organisatrice.

Le gain est non modifiable. Il est interdit de tenter par quelque moyen que ce soit d'en augmenter artificiellement ou a posteriori la valeur. La valeur du gain restera déterminée par le montant de la réservation initiale y compris en cas de modification du voyage.

#### **Pour les voyages dont le montant n'excède pas la valeur maximale de 2 000 euros TTC :**

Le montant du gain égal au prix du voyage sera immédiatement imputé par la Société Organisatrice sur le dossier de réservation concerné. Tout paiement effectué par le Participant antérieurement au grattage et intégralement couvert par le gain fera l'objet d'un remboursement en numéraire entre les mains du signataire du contrat de voyage par chèque dans un délai de 30 jours à compter de la découverte du gain.

#### **Pour les voyages dont le montant excède la valeur maximale de 2 000 euros TTC.**

Le montant du gain maximal de 2000 euros sera imputé au dossier de réservation en complément du versement déjà effectué par le Participant. En cas de solde favorable au Participant, la Société Organisatrice procédera à un remboursement, à due concurrence, en numéraire entre les mains du signataire du contrat de voyage par chèque dans un délai de 30 jours à compter de la découverte du gain.

Tout remboursement sera effectué au nom du mandataire du dossier de réservation, c'est-à-dire à la personne ayant signé le contrat de voyage.

Lot non cessible, non échangeable, non modifiable, utilisable en une seule fois.  
L'identité des trois (3) gagnants sera communiquée par la Société Organisatrice le 17 février par téléphone par un de nos conseillers voyage.

## **ARTICLE 5 : REMISE DES GAINS**

### **5.1 Conditions d'attribution des gains**

- Selon la nature du lot et sauf mention contraire dans le Règlement : le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation du gain, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 1 mars 2022.

-

### **5.2 Modalités d'utilisation de la Dotation**

- Après imputation sur le dossier de réservation correspondant, le montant du gain sera mentionné sur la facture remise au Participant.

Le voyage réservé est soumis aux conditions générales de vente applicables à la date de réservation.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'annulation tant par le Participant que la Société Organisatrice, les sommes correspondant au gain ne sont pas remboursables. En conséquence, elles feront l'objet, après déduction le cas échéant des frais contractuels, d'un avoir d'une durée de 9 mois à compter de

son émission, et utilisable exclusivement sur la production Tui France.

Le gain n'étant pas remboursable, en cas de modification du séjour réservé donnant lieu, après déduction de frais contractuels, à un solde en faveur du Participant, ce dernier restera en avoir à utiliser sur un prochain voyage issu de la production TUI France, pendant une durée de (9) NEUF mois à compter de son émission.

## **ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation)

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 28 rue Jacques Ibert 92300 Levallois-Perret, [jeusocialmedia@tui france.com](mailto:jeusocialmedia@tui france.com). La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- si un Participant communiquait des données non valides,

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site [www.tui.fr](http://www.tui.fr) de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS**

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(\*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – Service Marketing Retail \_\_\_\_\_ API 026 - 28 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(\*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

## **ARTICLE 10: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site [www.tui.fr](http://www.tui.fr) et en agences du Réseau TUI

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France  
Service Marketing Retail  
Jeu « TUI, VOUS OFFRE JUSQU'À 2000€ \* » 28 rue Jacques Ibert,  
92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

## **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 13: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.